

« Organisation de la Prise en charge des soins urgents sur les Structures d'Urgences Podologiques (SUP) en Corse »

En Corse, face à la crise sanitaire du moment, les représentant ordinaires et de l'URPS des pédicures-podologues organisent la prise en charge des soins urgents sur les Structures d'Urgences Podologiques (SUP) en Corse.

Ne doivent être pris en charge que les soins ne pouvant absolument pas être différés sans risquer une aggravation imminente conduisant à une redirection vers les services d'urgence ou vers une hospitalisation.

En priorité, les patients en affection de longue durée (ALD) présentant une plaie à risque infectieux :

- Diabétiques de grade 2 et 3
- Artéritiques

pourront être reçus dans le cadre de structures préalablement identifiées afin d'être pris en charge par un ou une pédicure-podologue. Aucun soin n'est pris en charge au domicile du patient par la structure d'urgences podologiques (SUP) excepté sur demande expresse du médecin traitant et dès lors que les mesures barrières sont respectées.

En complément des cas de figure initialement prévus, les SUP prennent en charge les soins urgents ne pouvant être différés pour toutes pathologies inflammatoires des patients en ALD et pour toutes les maladies infectieuses à risque imminent de complications graves et/ou d'hospitalisation quelle que soit la typologie du patient.

Le dispositif des SUP est fonctionnel à partir du 14 avril 2020

- | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|------------|
| o Mme Moret de Passano: 20000 AJACCIO | manue2a@live.fr | 0495203535 |
| o Mme Varcin Claire: 20167 PERI | claire.varcin@wanadoo.fr | 0620813170 |
| o Mr Couriaud-Latour : 20260 CALVI | antolatour@icloud.com | 0495650288 |
| o Mme Policisto : 20137 Porto Vecchio | charlottepolicisto@yahoo.fr | 0680602794 |
| o Mme Delisle: 20600 BASTIA | e.delisle@orange.fr | 0495581240 |

Ouverture du lundi au vendredi inclus.

Ces structures sont dotées du matériel de protection individuel et répondent aux exigences d'hygiène et de désinfections.

Modalités d'accès aux SUP

L'accès à la SUP se fait uniquement après validation du médecin traitant.

3 cas de figures peuvent se présenter :

1) appel direct au Médecin Généraliste traitant :

Le médecin valide ou non l'urgence (possibilité de téléconsultation) et oriente si besoin vers une structure d'urgence podologique (SUP). En cas de besoin, le médecin traitant décide de prescrire POD et transport jusqu'au cabinet d'urgence.

2) appel du Pédicure-podologue habituel :

Celui-ci oriente le patient vers son médecin traitant qui oriente au besoin vers la SUP.

3) L'infirmière fait le lien avec le pédicure-podologue traitant :

Celui-ci oriente l'infirmière vers le médecin traitant. Le médecin valide ou non l'urgence (possibilité de téléconsultation avec l'infirmière pour les personnes dépendantes) et oriente si besoin vers la structure d'urgence de pédicurie-podologie (SUP)

Le dispositif devra être porté à connaissance des médecins généralistes ainsi que des IDEL de la Région par le biais des conseils de l'ordre et des URPS.